



Communiqué à la presse
25 avril 2013

Consultations et prescriptions gratuites possibles à l'école

Le décret du 25 mars 2013 rend la contraception des mineures vraiment gratuite et anonyme, quel que soit le prescripteur. Le remboursement à 100% par la sécurité sociale de la contraception des mineures donne ainsi le choix du praticien à la jeune fille et permet de ne pas confondre des crédits de fonctionnement des infirmeries scolaires avec ceux de la sécurité sociale, concernant les produits à visée contraceptive des jeunes.

Les médecins de l'Éducation nationale assurent des consultations sur l'ensemble du territoire national, y compris les zones rurales. La loi permet ainsi, clairement, aux jeunes bénéficiant d'une prescription de contraception par un médecin de l'Éducation nationale d'avoir la gratuité, non seulement de la consultation médicale, mais aussi de la contraception dans un respect de l'anonymat.

Pour le SNMSU-UNSA Éducation, si le lien vers les centres de planification reste à privilégier pour la contraception des jeunes, ces nouvelles modalités offrent de vraies possibilités d'aide à des jeunes filles isolées et en difficulté.

Ivry-sur-Seine, le 25 avril 2013
Corinne VAILLANT
Secrétaire générale du SNMSU-UNSA Éducation